

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFITTE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département. . . 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé *franco* aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, 2 mai 1858.

M. De la Rousselière, Sous-Préfet de Roanne, est venu prendre possession de son hôtel.

M. le Sous-Préfet a reçu vendredi les autorités et corps constitués.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

AVIS.

Une instruction ministérielle, du 26 mars dernier, pour l'admission à l'Ecole impériale polytechnique en 1858, contient les dispositions réglementaires de cette Ecole, détermine les conditions d'admission au concours, et d'obtention des places gratuites ou demi-gratuites, indique le programme du concours et des connaissances nécessaires et fait connaître les conditions exigées pour l'entrée à l'Ecole.

Il résulte notamment de cette instruction, 1^o Que nul ne peut être admis au concours, s'il n'a préalablement justifié qu'il est Français ou naturalisé Français, et qu'il a eu 16 ans au moins et 20 ans au plus au premier janvier de l'année du concours (sauf l'exception admise en faveur des candidats appartenant à l'armée);

2^o Que les candidats doivent se faire inscrire le 15 mai au plus tard à la préfecture du département où ils étudient.

L'instruction ministérielle est déposée dans les bureaux de la sous-préfecture, où tous les intéressés seront admis à en prendre connaissance.

Roanne, le 30 avril 1858.

Le Sous-Préfet,
 DE LA ROUSSELIÈRE.

MAIRIE DE ROANNE.

AVIS.

AUX MILITAIRES EN CONGÉ TEMPORAIRE.

Le MAIRE de la ville de ROANNE, Officier de la Légion-d'Honneur,

Informe les militaires en congé renouvelable et les hommes maintenus dans leurs foyers ou faisant partie de la por-

tion disponible du contingent de la classe de 1856, que, d'après une circulaire du Ministre de la guerre, en date du 8 avril courant, ils devront être passés en revue, au chef-lieu du canton, le jour où opérera le Conseil de révision chargé de former le contingent de la classe 1857.

En conséquence, les militaires dont il s'agit sont invités à se rendre sur la place de l'hôtel-de-ville de Roanne, le 14 mai prochain, neuf heures du matin, pour subir la revue indiquée de M. le Général et de M. le Capitaine de recrutement.

J. CLERJON.

ENQUÊTE.

Le Maire de la ville de Roanne, Officier de la Légion d'Honneur, informe le public que M. Déchelette Jacquemont, négociant en cette ville, a formé une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir une chaudière à vapeur dans sa maison d'habitation, située en cette ville, impasse des Promenades;

Qu'une enquête de *commodo et incommodo* sur ce projet est ouverte à la Mairie, à compter d'aujourd'hui, pour durer dix jours, pendant lequel délai tout intéressé est invité à venir prendre connaissance soit de la demande, soit du plan des lieux ainsi que de la chaudière, pour ensuite, s'il y a lieu, fournir ses observations sur un registre ouvert à cet effet; ledit délai expiré, l'enquête sera close.

J. CLERJON.

— Le département de la Loire et la Société d'agriculture de Montrousson seront représentés dans le jury du concours régional de Mâcon, par M. Du Chevalard, membre du Conseil général et Président de la Société d'agriculture, et M. Ziélski, directeur de la Ferme-Ecole de la Corée, membre du jury chargé de la visite des exploitations du département de Saône-et-Loire. MM. Du Chevalard et Ziélski ont été nommés par décision du ministre l'agriculture et du commerce, du 15 avril.

Par la même décision, M. le comte Anglès,

directeur de la Ferme-Ecole de Mably, a été nommé pour représenter, dans le jury dudit concours, le département de la Loire et la Société d'agriculture de Roanne.

— Le public est prévenu que le tirage de la loterie au profit des salles d'asile aura lieu dimanche 9 mai, dans la salle du Collège, à 4 heures du soir.

Les personnes qui ont bien voulu préparer des lots pour cette loterie sont priées de les faire porter d'ici jeudi, 5 mai, chez les dames patronesses ou au Collège.

On trouve des billets chez toutes les dames patronesses.

ENCORE LA SUCCESSION DE GABRIEL-OLIVIER DUMAS.

L'envie de devenir riches, très-riches, est à l'ordre du jour, et certains individus que nous pourrions qualifier d'industriels du siècle, pour ne rien dire de plus, en profitent pour soutirer à des artisans trop crédules le prix des salaires qu'ils gagnent à la sueur de leur front.

Dernièrement, une certaine succession *Le grain*, que l'on convoitait dans les départements du nord de la France, succession imaginaire comme celle dont nous allons parler, a donné lieu à des poursuites contre un individu qui exploitait à cet égard la crédulité publique. Il vient d'être condamné comme escroc à cinq ans de prison par le tribunal de Lille. — *Avis donc à certains individus.*

Une autre succession *Bonnet ou Bonnay* a fait faire à tous les Bonnets de France des recherches et des frais considérables qui n'ont abouti à rien : M. le ministre vient d'annoncer que, d'après les renseignements multipliés qu'il a fait prendre partout, cette succession n'existe pas. — Sans doute que celui qui le premier a soulevé l'idée de l'existence de l'énorme succession Bonnet n'avait pris sous son bonnet, après un rêve doré.

— La succession de Gabriel-Olivier Benoit dit Dumas, monte à 35 millions, assure-t-on. Certes c'est un gâteau bien tentant pour des appétits ambitieux, surtout si l'on pouvait y joindre les intérêts depuis 1777.

V

A quelques jours de là, chagrine, désolée de n'avoir pas reçu de réponse à sa demande, la jeune dame se présenta de nouveau chez Béranger.

— Concevez-vous cela, monsieur, dit-elle, je n'ai pas encore eu de nouvelles de M. Laffitte; on aura sans doute oublié de lui remettre ma lettre?

— Eh! mon enfant, répondit Béranger, M. Laffitte reçoit tant de pétitions de cette nature, qu'il n'est pas surprenant qu'il ne vous ait point répondu! songez...

A ce moment la porte de la chambre s'ouvrit; un nouveau personnage entra, qui vint serrer la main de Béranger.

Béranger l'invita à s'asseoir et sans plus faire attention à lui, pria la jeune dame de lui rappeler ce qui l'amena chez lui.

La jeune dame, étonnée de cette demande, prit alors la parole et raconta avec cette élocution fine, gracieuse et coulante que possèdent à un si haut degré certaines femmes :

« Quelle était sans fortune; que son mari n'était pas plus riche qu'elle; que son mariage datait déjà de trois semaines, qu'il avait été conclu sous les auspices de l'amour; qu'elle était heureuse autant qu'on pouvait l'être; que pourtant l'avenir la tourmentait, non pour elle, mais pour son mari; enfin, qu'un prêt de mille francs les mettrait à même d'acheter un petit fonds de commerce, ce qui seul pourrait la rassurer sur cet avenir qu'elle redoutait. »

Quand elle eut fini de narrer :
 — Pourquoi donc, pensa-t-elle, me faire ainsi répéter ce qu'il sait aussi bien que moi... et devant un étranger encore !...

Béranger dit, après avoir jeté négligemment un regard sur le nouveau personnage qui semblait avoir pris intérêt au récit de la jeune dame :

— C'est très bien, mon enfant !... comme je viens de vous le dire, patience !... vous êtes aussi méritantes, vous et votre mari, qu'on peut l'être... je vous aime de tout mon cœur !... vous êtes gens d'honneur et d'intelligence !... vous arriverez, je n'en doute pas un instant !... j'ai vu M. Laffitte; je lui dirai tout cela; il m'écouterait parce qu'il est mon ami; il s'apitoiera sur votre sort parce qu'il est bon, et il vous prêterait ce que vous lui demandez parce qu'il comprendra que c'est du grain jeté dans la bonne terre... adieu, mon enfant, espoir !...

Il y a environ dix ans qu'à propos de je ne sais quel renseignement, une famille de notre pays, ayant le nom *Mayeux*, se crut appelée à recueillir l'héritage convoité : force extraits de naissance, décès, mariages furent tirés, commentés et réunis pour établir des droits prétendus certains.

Plusieurs personnes assez hautement placées firent des démarches actives pour arriver à quelques résultats; mais lassées de voir les difficultés qui leur étaient opposées, le peu de fondement ou plutôt l'obscurité des renseignements qui leur étaient fournis, elles abandonnèrent la poursuite de cette affaire.

Je fus chargé, il y a environ neuf ans, de la reprendre. On m'intéressa pour une part, et, en raison de ce, j'eus une patience angélique pour remonter à la source des choses, et me procurer les moindres renseignements afin d'arriver à la découverte de la vérité. Pour cela rien ne me rebuta, ni le froid, ni les voyages, ni les séances de huit et neuf heures à compulser les registres de l'état civil de bien des communes de nos environs. Mais, malgré tous mes efforts réitérés, je ne pus parvenir à établir la filiation de Charles ou Benoit Mayeux. Je déclare donc que quiconque dira qu'on peut exciper d'un extrait de naissance de Benoit Mayeux, se rapportant à la généalogie et à la succession du décédé, sera un imposteur.

Après avoir dépensé personnellement cent vingt francs en voyages et recherches inutiles, je découvris chez des parents de la famille Mayeux le contrat de mariage et le testament de la mère dont l'on prétend faire descendre le *Mayeux* dit Dumas, décédé à Paris en 1777 et qui aurait délaissé la succession immense dont s'agit.

De l'examen attentif de ces deux pièces il est résulté pour moi la preuve palpable, évidente, que le Benoit Mayeux parti comme soldat à 21 ans, et revenu riche à Paris, où il aurait été employé dans les administrations, aurait eu, en mai 1777, époque de la mort de celui dont on réclame la succession, environ 98 ans, tandis que l'acte mor-

Et il reconduisit la jeune dame, toute abasourdie de cet accueil.

A la porte d'entrée, il continua :

— Quand vous serez heureux, car vous serez heureux, vous mériterez de l'être : vous penserez aussi au pauvre Béranger, n'est-ce pas ?... il se fait vieux : une prière, quelquefois !...

A l'escalier, Béranger s'approcha de la jeune dame et ajouta bien bas :

— Ce monsieur qui vient d'entrer et qui écoutait si attentivement, c'est Laffitte !... chut !... adieu... bon espoir !...

En serrant doucement la main de la jeune dame dans la sienne, il rentra chez lui.

Pour la jeune dame, stupéfaite comme si on lui eût présenté la tête de Méduse, elle resta pendant plus de dix minutes, pétrifiée à la place où Béranger venait de lui dire :

— C'est Laffitte !...

Quand elle vint à elle, sa joie, ses larmes, le bonheur de son mari, je renonce à vous les peindre; vous les voyez !...

VI

Le jour d'ensuite, un messager à la livrée du banquier Laffitte, vint réveiller de grand matin le jeune monsieur et la jeune dame qui n'avaient pas d'argent.

Il leur remit de la part de son maître, deux billets de la Banque de France, de mille francs chacun.

VII

Il y a trente ans de cela; les deux mille francs sont rendus depuis vingt-huit ans, et Laffitte ayant refusé les intérêts de son argent, le jeune monsieur et la jeune dame les ont versés à la caisse de la souscription qui a été ouverte en 18... pour le rachat de l'hôtel Laffitte.

Jacques Laffitte est mort !

Le vieux monsieur, ancien général de l'Empire, est mort !...

Le jeune monsieur et la jeune dame qui n'avaient pas d'argent, sont aujourd'hui fort riches !...

L'autre vieux qui ne passait pas pour le plus bête de son siècle, et auquel j'avais dit que je reviendrais, chacun l'a deviné !...

Hélas ! il ne chante plus !...

Que Béranger soit béni !

Mon conte finit là.

ARROE.

Feuilleton de l'Echo.

— 36 —

IL Y AVAIT UNE FOIS.

CONTE TRÈS VRAI

A la mémoire de Béranger

Suite et fin.

Et le jeune monsieur tendit la main à la jeune dame qui, souriante et fière d'avoir gagné sa cause, vint se placer tendrement aux côtés de son bien-aimé époux, lui faisant un collier de ses bras.

Heureux tous deux, trois heures ils discutèrent, — puis, la jeune dame se leva, battant des mains :

— Ma foi c'est fait !... dit-elle.

Ma qualité de conteur, lectrices, me donne bien d'agréables pouvoirs, vous ne le ignorez pas, et le préféré de tous est celui de m'entretenir avec vous, bien que, et c'est mon purgatoire, je ne vous aperçoive point... Mais un autre, qui ne laisse pas d'avoir certain charme, c'est celui de voir clair, à l'instar du Diable boiteux, au travers des toits et des murs les plus épais...

J'enlève donc le toit qui abrite nos jeunes époux ; Je jette un coup d'œil sur la seule table qui garnisse leur modeste appartement,

J'y vois un papier.

Curieux comme une femme (pardon, mesdames, je ne le dirai plus !), je regarde et je lis en tête : « Monseigneur, et à la fin, « daignez agréer, Monseigneur, le profond respect et l'éternel dévouement avec lesquels nous avons l'honneur d'être vos très-humbles et très-obéissants serviteurs. » — Suivent les signatures.

L'entre-deux était sur le même ton de profond respect et d'humble dévouement.

Enchantée de cette œuvre, la jeune dame remit son chapeau et son chapeau, prit sur sa table la pétition; sur les lèvres de son mari, un baiser.

Et, légère de ses dix-huit printemps, elle glissa le long de l'escalier.

IV

Une demi-heure après, la jeune dame était devant Béranger, et soumettait, en tremblant, à son jugement la fameuse pétition.

(1) Historique.

(2) M. Laffitte venait de marier sa fille à M. le prince de la Moskowa.

taire donne au défunt vingt ans de moins. C'est en vain que de temps à autre des lettres viennent relever l'espoir des intéressés à cette succession Mayeux; je dis hautement que ce sont des lettres qui ne seront jamais suivies de réalisation d'espérances, et que ces lettres sont fabriquées à dessein.

Ainsi, que nos concitoyens se tiennent pour avertis: tous ceux qui ont acheté ou achèteront une portion quelconque de cette succession Mayeux, n'en recevront jamais rien, car, ainsi que je l'ai déjà dit: il est physiquement impossible d'établir une filiation, même dans les deux branches de Benoît ou de Charles Mayeux, que l'on prétend être à même de succéder: ni l'âge, ni les prénoms, ni les époques ne peuvent concorder pour arriver en temps utile. Et d'ailleurs il y aurait prescription arrivée depuis 50 ans au moins.

— La cause qui a donné lieu à tous les bruits répandus à cet égard est une lettre, qui fut déposée en l'étude d'un notaire de Roanne, lettre évidemment apocryphe, car ce Mayeux, prétendu Dumas, qui alors aurait eu environ 98 ans, y demandait à son frère, plus âgé que lui, des nouvelles de sa mère, morte depuis bien des années.

Ch.
(Cet article sera répété pour prémunir les trop crédules individus qui n'en auraient pas eu connaissance.)

— Dimanche dernier 25 avril, fête de St-Marc, c'était aussi la fête patronale de la commune du Coteau, qu'on peut regarder comme un des faubourgs de notre ville. Le beau temps ayant présidé à la journée, un grand nombre de personnes de Roanne s'y était rendu, ainsi que beaucoup d'habitants des communes environnantes. Aussi la large et longue rue du Coteau était-elle littéralement couverte d'amusements publics et de visiteurs.

Un exercice récréatif à notamment soulevé un franc rire. L'on avait suspendu un saucisson en travers de la route; ce saucisson était cousu dans une gaine de peau et ficelé dans toute sa longueur. Des cavaliers armés de sabres et de briquets, quelques-uns jadis neufs et les autres couverts de rouille (les sabres et les briquets, non les cavaliers: on pourrait s'y tromper) faisaient involontairement penser au héros qui

Marche en brandissant
Un sabre innocent.

Chaque fois que nos sabreurs frappaient le trop flexible saucisson, ils ne pouvaient l'entamer, en sorte que de nombreuses passes ont excité parmi les spectateurs des hurrahs prolongés.

Mais pourquoi suspendre un saucisson au lieu de l'oie traditionnelle? Nos mœurs devenues plus douces n'auraient pu tolérer un pareil spectacle, et le Code a sanctionné cette amélioration de la moralité publique.

Mais pourquoi encore, à chaque fête des communes de France, voyait-on tirer l'oie? Discourant à cet égard avec un homme instruit et qui connaît l'histoire, nous nous sommes rappelés que nos braves ancêtres les Gaulois, après avoir pris Rome, ne purent, pendant la nuit, surprendre le Capitole, d'où les repoussèrent les compagnons de Manlius réveillés par les cris de leurs oies effrayées.

BÉRANGER A L'AUTEUR,

qui lui avait demandé l'autorisation de publier ce récit.

« J'admire, monsieur, votre délicate attention: elle me fait présumer que vous n'appartenez que comme amateur à la trop grande famille des gens de lettres, malgré tout ce qu'il y a d'esprit et de bon style dans la nouvelle que vous voulez bien me soumettre. — Dans notre monde littéraire et commercial, on n'y regarde pas de si près pour jeter le nom d'un homme au public et même pour faire imprimer ses lettres les plus confidentielles.

« Recevez donc, monsieur, tous mes remerciements pour la lettre dont vous m'avez honoré et pour le plaisir que m'a procuré la lecture de votre bienveillante narration. — Je dois pourtant vous le dire, elle n'est pas complètement exacte.

« Mon intervention n'a pas été nécessaire pour décider M. Lafitte à venir en aide aux deux excellentes personnes dont vous paraissez tenir l'anecdote, car il fut vivement touché par les paroles de la jeune dame, et, puisque vous la connaissez, monsieur, vous devez savoir qu'elle est très capable de plaider une aussi bonne cause.

« Lafitte, qu'on a tant calomnié, a fait un nombre infini d'actions semblables à ma connaissance, mais il s'en faut qu'il ait toujours été payé d'autant de reconnaissance, même de la part de ceux qui n'ont pas mis à s'acquitter avec lui la rigoureuse exactitude que vous relevez, avec tant de raison, dans les honorables industriels que vous mettez en scène.

« Je vous réitère mes remerciements, monsieur, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

BÉRANGER.

» La Celle Saint-Cloud.

« P.S. Ayez la bonté, monsieur, de me rappeler au bon souvenir de monsieur et madame X...

« En relisant ma lettre, monsieur, je m'aperçois que je ne me suis pas expliqué sur la publication de votre nouvelle. — La délicatesse de votre procédé exige que je vous déclare que je ne vois aucun inconvénient à cette publication, surtout si vous voulez bien faire une plus grande part à Lafitte, dans la bonne œuvre que vous racontez. B. »

(Extrait de l'Indépendance théâtrale).

En récompense de ce service rendu si involontairement à la république, les oies, déjà consacrées à Junon, furent entourées d'honneurs extraordinaires dans Rome; elles devinrent, par contre, chez les Gaulois, un objet d'exécration. Leur haine a dû se transmettre aux Francs: delà l'habitude de pendre l'oie et de prolonger son supplice par un jeu barbare. Le temps, qui altère tout, a-t-il réellement apaisé notre haine? On ne fait plus souffrir l'oie, il est vrai (est-il vrai?), mais on la mange toujours.

— M. L'hoste, contrôleur des contributions indirectes au Puy (Haute-Loire), est appelé en la même qualité à Roanne, en remplacement de M. Archier, nommé contrôleur à Lyon.

Le Mémorial d'Ambert annonce la mort de M. Crozet, pharmacien:

« Les pauvres de la commune d'Ambert, dit le journal que nous citons, perdent en M. Crozet leur bienfaiteur. Sa main généreuse ne se ferma jamais, lorsqu'il s'agissait d'œuvres de bienfaisance et d'utilité publique.

« Par une disposition testamentaire, il a donné à l'hôpital d'Ambert une somme de 5,000 francs pour la fondation d'un lit.

« M. Crozet était natif de Roanne, et habitait à Ambert depuis plus de quarante ans. »

Les jeunes soldats disponibles de la classe de 1856, soit 42,000 hommes, sont appelés à l'activité. Le motif donné par le *Moniteur* est que le Gouvernement veut porter l'armée au complet budgétaire de 592,400 hommes, en évitant de faire rentrer sous les drapeaux les soldats en congés renouvelables.

— Mardi dernier, un cheval, attelé à un char à bancs, a pris le mors aux dents au moment où l'on se disposait à le remiser dans la cour de la maison Roubaud. Revenant brusquement sur ses pas avec une rapidité extraordinaire, il a imprimé un tel mouvement à la charrette, que le conducteur a été renversé, mais sans éprouver d'accident sérieux; un enfant de 10 ans, monté à côté de lui, a été précipité avec violence sur le pavé. Relevé aussitôt, il avait une large blessure au-dessus de la paupière gauche et une forte contusion sur le derrière de la tête. Transporté à la pharmacie Roubaud, il a reçu les secours de l'art et son état n'inspire maintenant aucune inquiétude. Cependant le cheval à traversé, dans sa course furieuse, plusieurs rues de notre ville et s'est arrêté devant la grille du château du Marais. Heureusement nous n'avons pas d'autre accident à signaler.

— Il est encore temps de semer des pommes de terre. Or, nous donnons avis que M. Bernard, féculier au Coteau, près la rivière de Rheims, en vend d'excellentes, qui ne se gâtent pas et qui viennent de la Picardie. En raison des frais du long parcours qu'elles font pour arriver à Roanne, elles se vendent 2 fr. le double décalitre, prix coûtant. Mais aussi quel avantage que celui d'avoir des pommes de terre saines! Peut-être a-t-on en Picardie une manière de les cultiver meilleure que dans nos environs. M. Bernard pourrait sans doute donner à cet égard quelques renseignements. En les introduisant dans notre contrée, il a pensé rendre un service éminent, intéressé qu'il est à acheter plus tard des produits meilleurs et plus farineux.

Souscription Lamartine. — La contrée natale de M. de Lamartine, Mâcon, Tournus, Cluny, les campagnes du Maconnais, dans un mouvement unanime, viennent de manifester pour leur illustre compatriote un sentiment qui trouvera de l'écho dans toutes les âmes.

Les Maconnais ont organisé en faveur du grand poète une souscription dont le but est de contribuer, avec le prix de la vente de ses biens, à liquider sa position et à l'affranchir des charges qui l'accablent, et sous lesquelles il succomberait malgré son courage et ses labeurs.

Nous aimons à penser que cette noble infortune excitera de la sympathie parmi nous, et que notre ville s'associera à l'œuvre dont la patrie de M. de Lamartine a pris l'initiative et qui a reçu les plus hauts encouragements.

ON SOUSCRIT A PARIS:

Au Bureau central de la souscription, passage de l'Opéra, 4 (galerie de l'Horloge).

Au Crédit Mobilier, place Vendôme, 45.

Dans tous les bureaux de journaux.

Chez MM. Firmin Didot, rue Jacob, 56.

Chez MM. HACHETTE et Cie, libraires-éditeurs, rue Pierre-Sarrasin, 11.

Chez M. LAMURE, 9, rue de Valenciennes.

Chez MM. MICHEL LÉVY frères, libraires-éditeurs, 2, rue Vivienne.

Les personnes qui voudraient souscrire par lettres sont priées d'adresser leur souscription, soit en un mandat de poste, soit en un effet sur Paris, à M. le secrétaire du Comité, passage de l'Opéra, 4 (galerie de l'Horloge).

Les fonds seront centralisés à Paris, au Comptoir d'Escompte.

— Nous recevrons les souscriptions qui nous seraient remises, et nous les transmettrons au comité.

— Autrefois les familles demandaient à Paris les objets nécessaires aux Corbeilles de Mariage; mais aujourd'hui il n'en est plus de même et cela se comprend lorsqu'on voit Lyon si rapproché de nous, Lyon la ville aux embellissements, offrir des magasins richement pourvus et rivalisant avec la capitale.

Au premier rang figure la maison Gambès, *Salvy et Cie* rue St-Côme 4 et 6. — Tout ce qu'on choisit là, châles, soieries, dentelles, porte un cachet de distinction qui justifie la vieille réputation dont jouit cet établissement.

— MM. Pégot-Ogier et Co banquiers, rue de la Bourse, 7, à Paris. — Achats et Ventes. Comptes-Courants. — Reports. (Voir aux annonces.)

Pour tout ce qui doit être signé — CHORGNON

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 25	3 50
Froment, 2 ^e id.	3 00	3 30
Froment, 3 ^e id.	2 95	3 00
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 40	2 50
Seigle, 2 ^e id.	2 25	2 35
Seigle, 3 ^e id.	2 05	0 00
Orge.	2 20	2 30
Avoine.	1 60	1 80
Haricots.	5 75	0 00
Farine, 1 ^{re} qualité.	37 00	40 00
Farine, 2 ^e id.	34 00	37 00
Farine, 3 ^e id.	24 00	00 00

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Publication prescrite par l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON par le Bourbonnais a offert à M. Adrien Dissard, propriétaire, négociant, demeurant à Roanne, pour tout ce qu'il possède au lieu dit *Planches de Renaison*, numéro 284, section A, du plan cadastral de la commune de Roanne, d'une contenance de treize ares soixante-cinq centiares environ, la somme de sept mille neuf cent soixante-deux francs cinquante centimes.

Certifié par l'ingénieur des ponts et chaussées attaché à la compagnie du Bourbonnais.
Signé: Ch. MOREAU.

Etude de M^e DERVAUX, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Merri, n° 19.

VENTE SUR LICITATION

En l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le cinq juin mil huit cent cinquante-huit, d'un bois taillis et prés, sis commune de Noailly et de la Bénissons-Dieu, arrondissement de Roanne (Loire). — Mise à prix deux mille francs. S'adresser, pour les renseignements, à Paris, audit M^e DERVAUX, et à M^e Henri YVER, notaire; et, à Roanne, à M^e VAILLEUX, notaire.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

Extrait

De demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Dufour, huissier à Roanne, en date du vingt-six avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré, madame Francoise dite Fanny Angelot, épouse du sieur Jacques Romagny, ci-devant commerçant, avec lequel elle demeure à Saint-Germain-Laval, actuellement en état de faillite, a formé contre ce dernier et le sieur Bost-Membrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, syndic à ladite faillite, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e ROCHARD, avoué à Roanne, a été constitué par la demanderesse et occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait certifié sincère:

Signé, ROCHARD.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE FAILLITE.

Le lundi trois courant et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, à Roanne, rue Bourrasière, maison Laive, à la vente aux enchères publiques et au comptant des marchandises dépendantes de la faillite du sieur CHARRON-DIER, marchand failli, demeurant à Saint-André-d'Apehon.

Cette vente consiste principalement en indiennes, cotonnes, bourrettes, tartanelles, coutils, draps etc.

Pour extrait:

Signé, MIRAUD.

NOTA. — Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de Dufour, huissier à Roanne, en date du vingt-neuf avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré,

Dame Rose Doury, épouse du sieur Etienne Perraud, ex-limonadier, demeurant à Roanne, A formé contre son dit mari, Etienne Per-

raud, sa demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e LENOIR, avoué, à Roanne, occupera dans cette instance pour la dite dame Rose Doury, demanderesse.

Pour extrait:

Signé — LENOIR.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant exploits des huissiers Favre, de Tarare, Coquard, de Roanne, des vingt-neuf avril et premier mai mil huit cent cinquante-huit, sieur Philibert Chaumet, propriétaire, demeurant à Briennon, a fait dénoncer à M. le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne; au sieur Louis Danière, ouvrier en peluche, demeurant à Tarare, à Françoise Danière, veuve Basselier, propriétaire, demeurant à Briennon; aux mariés Jean Desbois et Claudine Danière, le mari tailleur de pierres, demeurant ensemble à Briennon; et à Claudine Dérozier, épouse de Jean-Marie Danière, propriétaire et boucher, avec lequel elle demeure à Briennon,

Un acte de dépôt fait en son nom au greffe du tribunal civil de Roanne, le vingt-un avril de cette année, par M^e THIODET, son avoué, d'une copie collationnée d'un acte de vente reçu M^e Geoffroy, notaire à Roanne, le cinq du même mois; à la forme duquel lesdits mariés Jean-Marie Danière et Claudine Dérozier, lui ont vendu solidairement au prix de huit mille francs, une maison, avec cour et jardin, aisances et dépendances, le tout situé au bourg de Briennon;

Le sieur Chaumet ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur les immeubles par lui acquis des hypothèques indépendamment de l'inscription, les prie de vouloir les faire inscrire dans les deux mois de la date des présentes; leur déclarant que ce délai expiré et à défaut par eux de l'avoir fait, lesdits immeubles en seront définitivement affranchis.

Pour extrait:

Signé THIODET.

SOCIÉTÉ CIVILE DE BÉLESTA.

MM. les Actionnaires de la Société civile de la forêt de Bélesta (Ariège) sont convoqués à se réunir le lundi 24 mai 1858, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience du Tribunal civil de Roanne, en assemblée ordinaire et extraordinaire, pour:

1^o Entendre le compte des opérations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion;

2^o Nommer, pour cinq ans, cinq membres du Comité de surveillance (article 18 des statuts), les fonctions du Comité actuel devant expirer le 23 juin 1858;

3^o Modifier ces statuts en ce sens seulement que la réunion ordinaire des Actionnaires aura lieu au mois de mai de chaque année;

4^o Donner au Comité de surveillance et au Gérant tous les pouvoirs nécessaires (outre ceux qui leur sont déjà conférés par les statuts) de traiter par un cantonnement amiable, ensemble ou séparément avec les communes de Bélesta, comprenant celles de Laquillon et Fongax, pour l'extinction de tous les droits d'usage qu'elles peuvent avoir dans les immeubles appartenant à la Société civile de la forêt de Bélesta (Ariège), et résultant, au profit desdites communes, de divers actes visés par les arrêts de la Cour de Toulouse des 1^{er} juin 1850 et 9 mai 1853;

5^o Prononcer sur tous les intérêts de la Société, conformément aux statuts;

Il est rappelé à MM. les Actionnaires:

1^o Que chaque intéressé peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même intéressé d'après un pouvoir déterminé par le Comité de surveillance, et que ce Comité a décidé que les pouvoirs seraient faits pardevant notaire; 2^o que dans le cas où l'assemblée indiquée ne représenterait pas les trois quarts des parts, il serait procédé à une nouvelle convocation, d'après l'article 28 des statuts.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DE ROANNE.

PREMIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du 29 avril dernier, le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Jacques ROMAGNY, ci-devant marchand-épicer et cafetier à Saint-Germain-Laval.

MM. les créanciers sont avertis: 1^o qu'il doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec

bordereau indicatif des sommes par eux réclamées; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 27 mai prochain à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le 30 avril 1858.

NOTA. — Le greffier ne reçoit que des lettres affranchies.

BARBE, greffier.

FAILLITE DU SIEUR LAGRESLE-SUCHET.

MM. les créanciers de la faillite Lagresle-Suchet, ci-devant marchand à Lagresle, sont convoqués à se réunir le 12 de ce mois, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour prendre part à une première répartition de 30 0/0. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leur compte sont tenus de le déposer au greffe, le dix mai au plus tard.

Roanne, le 1^{er} mai mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

FAILLITE DU SIEUR PERRAUD.

MM. les créanciers de la faillite Perraud, ci-devant cafetier à Roanne, sont convoqués à se réunir le onze courant, à neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambun, syndic définitif de cette faillite;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon à un contrat d'union, sous la présidence de M. Roubaud, juge-commissaire.

Roanne, le 1^{er} mai 1858.

BARBE, greffier.

A VENDRE

pour cause de décès

UN FONDS DE CORROYEUR,

Très bien achalandé, pourvu de marchandises premier choix et de tous les ustensiles nécessaires et en très bon état.

S'adresser, pour traiter, à Madame veuve DURAND, grande rue à Charlieu; et, pour renseignements à M. DURAND, rue des Planches, à Roanne. — On donnera toutes facilités pour les paiements.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humérales, teignes, gales, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac il le fortifie; d'une saveur agréable, présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud;

ST-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire.

MONTBRISON, chez M. Bouthier;

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet, Tous pharmaciens.

PHARMACIE

A VENDRE

Par suite de décès.

Elle est située à Ambert et possède une bonne clientèle. Elle était gérée par M. CROZET. — S'adresser, pour traiter, à M^e BERNARD, notaire audit Ambert.

A VENDRE

UN

FONDS DE CONFISEUR

Provenant de M^{me} veuve GERBAY, de Roanne, faisant environ 100,000 f. d'affaires.

S'adresser à M. AULOGE, à Roanne, rue du Collège, 26.

AVIS.

Madame DUMAS-LABARRE annonce au public qu'elle vendra sa CHAUX HYDRAULIQUE de Beffe, à 14 fr. 50 c. le mètre. — Quai du Bassin à Roanne.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE
MONDIGNY
rue du Temple, 4.
Paris

USINE A VAPEUR
PARIS
rue du Temple, 4.
Paris

USINE A VAPEUR
EMMERICH
rue du Temple, 4.
Paris

La réputation dont jouissent les **Chocolats-IBLED**, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLÉ frères et C^o tirent directement des lieux de production, aux perfectionnements et aux procédés économiques employés dans les vastes établissements qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'étranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats. Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits. Ils sont les seuls fabricants du **Chocolat digestif** aux sels de Vichy. Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

ROB LAFFECTEUR Sans Mercure Seul autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeur, garanti véritable par la signature du docteur Giraudeau de Saint-Gervais est bien supérieur aux sirops de Cuisinier, de Larrey et de salsepareille. Il guérit radicalement les affections de la peau, les dartres, les scrofules, les suites de gale, les ulcères et les accidents provenant de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs. Ce Rob est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques récentes invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potassium. Ce sirop, concentré à 56 degrés, se conserve indéfiniment et peut s'employer en toutes saisons. — Dépôt, renseignements et prospectus gratuits chez les principaux pharmaciens.

DÉPÔT GÉNÉRAL, RUE RICHER, 12, A PARIS. H. 4176. 6-4.

Tuyaux en gré bisuit émaillés de la fabrique de la Broche près Digoin (Saône-et-Loire.)

Les tuyaux en gré bisuit émaillé, de la fabrique de la Broche, près Digoin, dirigée par M. VERNAY-RAMONDY, présentent d'immenses et incontestables avantages sur les tuyaux en poterie ordinaire, employés soit comme gaine de cheminées, soit comme conduits de latrines.

Comme gaines de cheminées, ils sont de beaucoup supérieurs par leur solidité éprouvée; ils augmentent considérablement le tirage des cheminées qui s'établissent plus régulièrement, préservent par conséquent de la fumée, tout en diminuant considérablement les chances d'incendies; on peut même dire qu'ils les annulent tout à fait, puisqu'étant parfaitement unis et vernissés à l'intérieur, ils ne présentent point ou très-peu d'adhérence à la suie.

M. VERNAY-RAMONDY a apporté à la fabrication de ses produits toute la sollicitude et tous les soins possibles pour parvenir à les livrer au Public à des prix excessivement modérés. Ainsi, un mètre courant de gaine de cheminée, monté en tuyaux biscuits et émaillés, coûtera un peu moins qu'un mètre courant de gaine de dimension ordinaire montée en briques.

Ce système présente en outre de nombreux avantages, en ce sens qu'il charge et découpe beaucoup moins les murs dans lesquels on renferme les tuyaux, en les groupant de manière à former un faisceau de cinq à six gaines dans la même souche, sans qu'il en résulte le moindre embarras et la plus légère saillie dans l'intérieur des appartements.

Comme conduits ou descentes de latrines ou autres égouts, ces tuyaux sont aussi incontestablement supérieurs aux tuyaux en fonte, non-seulement à cause de leur prix moins élevé, mais parce que leur email résiste à la corrosion et facilite l'écoulement des matières.

Du reste, tous ces avantages sont tellement reconnus et consacrés par l'usage, que ce système est généralement prescrit et employé de préférence par MM. les architectes et autres constructeurs les plus expérimentés.

M. VERNAY-RAMONDY est aussi en mesure de livrer au public, à des prix modérés, des tuyaux de toutes dimensions, pour conduits de gaz, de fontaines, etc.; articles de chimie; cruches à bière, 1^{re} qualité; bouteilles, cristaux, verreries, porcelaines, faïence fine, etc. briques réfractaires, etc.

Tuyaux rectangulaires à angles arrondis.

S'adresser à M. VERNAY-RAMONDY, rue Impériale, à Roanne.

Avis au Commerce et aux Capitalistes.

RENSEIGNEMENTS. L'Administration centrale du Contentieux

Rue du Sentier, 8, fondée en 1853, avec le concours du haut Commerce de Paris et de la Finance, est en mesure, par ses nombreuses relations, de fournir des renseignements très précis sur le commerce et l'industrie. — En consultant les précieux documents qu'elle a entre les mains on est certain de faire des placements sérieux et de ne pas s'engager dans des opérations qui souvent, sous de belles apparences, engloutissent tant de capitaux : conditions 100 fr. par an, en un mandat sur Paris ou sur la poste à l'ordre de M. A. AGNET, directeur général, ou déposer cette somme dans toutes les succursales de la Banque de France au crédit de MM. Loignon et C^o, banquiers, à Paris.

H. 4323 4-1

EAUX MINÉRALES DE S^T-GALMIER, SOURCE ANDRÉ

Comparaison des Sources en exploitation :

SOURCE ANDRÉ SOURCE BADOIT

Très-riche en oxygène.

1 Volum. 1/2 — Gaz.

Assez riche en oxygène.

1 Volum. 1/4

M. PHILIBERT, dépositaire, Rue Impériale à Roanne,

Le simple exposé des résultats obtenus par une analyse confiée aux Chimistes les plus distingués de la capitale et insérée dans le *Bulletin de l'Académie*, est la réfutation la plus directe et la plus péremptoire de toutes les réclames qui tendent à égarer l'opinion publique sur le mérite relatif des deux sources en exploitation.

Cette analyse, pièce authentique et irrécusable au procès que la *Source André*, privilégiée par sa richesse en éléments gazeux, est encore favorisée par l'absence des silicates : « L'excès des sels de chaux que contiennent les sources voisines de la *Source André*, dit OSSIAN HENRY dans son Rapport à l'Académie, peut s'expliquer par leur mélange avec l'eau douce. Or, chacun sait que ces sels rendent l'eau malsaine et impropre à la cuisson.

C'est une boisson de table magnésienne et bicarbonatée; elle débarrasse l'estomac, stimule les fonctions digestives qu'affaiblissent les eaux potables séléniteuses.

Les produits de St-Alban et de Renaison se vendent aux mêmes prix qu'à leurs entrepôts.

Avis aux personnes atteintes de Hernies

Au moyen des *ceintures à bascule imperceptibles* et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance (on ne paie qu'après satisfaction). Ceintures simples, 8 fr.; doubles, 12 fr. Dito, ombilicales, 10 fr.; dito, hypogastriques, 15 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. — Maisons centrales à Paris, rue de Marengo, n° 6, et rue Neuve-Saint-Denis, n° 23. L. B. 2281 18-10.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTIDARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de l'illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD CREAM guérit d'une manière certaine les *Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons*, etc. — Prix du pot, 3 fr. 50 c. Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser aux dépôts.

Dépôts : à Roanne, pharmacie de M. MERCIER, et dans les meilleures pharmacies du département.

SAVONULE LEBEL.

DE COPAHU PUR

approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les maladies les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.

HÉMORROIDES

calmes et guéries sans danger de répercussion par la poudre de Scordium composée. Prix : 3 fr. la boîte. Entrepôt général : 68, rue de Saintonge, Paris.

Seul dépôt à Roanne, chez M. Dechastelus, pharmacien.

MADAME MOUQUET,

Rue Impériale, 70, à Roanne,

Voulant se retirer du commerce, désirerait vendre son fonds de magasin, elle le céderait avantageusement.

BISCUIT MEYNET

(Médaille d'Argent).

PURGATIF

agréable à prendre et d'un effet certain.

Se vend par boîtes de 2 purgations 1 f. 50

Paris, pharm. Savoie, boulevard Poissonnière, 4;

DÉPÔT GÉNÉRAL : Lyon, pharm. MEYNET, rue de Lorette, 1, près la rue du Griffon.

A Roanne, pharm. Dechastelus et dans les bonnes pharmacies.

N.B. se méfier des contrefaçons; exiger la signature de l'inventeur.

MAGASIN DE BLANC

M^{les} BEUROT et PIAT

Rue du Collège, n° 23, à Roanne.

Broderies de Nancy, — Foulards, — Gants, — Articles de Saint-Quentin et Tarare.

AVIS.

Chez M. GRANGENEUVE-PULLIN: 200 Lits en fer au choix; dépôt du Sommier F. F., incomparable par la bonté et la modicité eu prix : 28, 33 et 55 fr., selon la grandeur du lit.

Ouverture

le 15 Mai.

EAUX MINÉRALES D'URIAGE, près Grenoble.

Sulfureuses et salines au plus haut degré, elles conviennent, en général, aux enfants faibles et aux personnes délicates et lymphatiques. — **SPÉCIALITÉS :** Maladies catanées, scrofules, affections nerveuses, rhumatismes, maladies du larynx et des voies respiratoires.

Situé dans la plus belle partie du Dauphiné, l'ÉTABLISSEMENT d'URIAGE possède des BAINS DE PETIT LAIT et deux SALLES DE RESPIRATION pour la vapeur, le gaz et l'eau pulvérisée.

CRÉDIT FONCIER. 5^e ANNÉE. 4 FRANCS PAR AN.

MM. PÉGOT-OGIER ET C^{IE}, Banquiers, se chargent, sans autre commission que le droit de l'agent de change, de l'achat et de la vente de tous effets publics, actions et obligations pour le compte de leurs clients.

Envoyer les fonds en comptes-courants ou les titres à MM. PÉGOT-OGIER ET C^{IE}, banquiers, 7, rue de la Bourse, à Paris. — Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de leur compte.

L. M. 457.—2—1

ETABLISSEMENT THERMAL D'ALLEVARD

(ISÈRE), ouvert le 1^{er} Juin. — Saison de 1858.

Ces Eaux minérales, sulfureuses et iodées, sont employées avec succès dans les catarrhes pulmonaires chroniques, l'asthme, la pneumonie chronique, la phthisie, les laryngites chroniques, les rhumatismes, les différentes maladies de la peau, de la matrice, les affections scrofuleuses, les blessures par armes à feu, les maladies des os, et contre la débilité lymphatique des enfants. — VASTES SALLES D'ASPIRATIONS. — BAINS DE PETIT LAIT pour les maladies nerveuses et du cœur.

TRAJET DE PARIS A ALLEVARD, EN CHEMIN DE FER, PAR MACON, BOURG, AIX, CHAMBERY, MONTMÉLIAN (STATION D'ALLEVARD), EN 16 HEURES, ET PAR LYON ET GRENOBLE EN 18 HEURES. — DE MARSEILLE PAR LE ST-RAMBERT, EN 14 HEURES. — DE LYON, EN 8 HEURES.

SOURCE BADOIT DE S^T GALMIER

La plus recherchée des Eaux gazeuses naturelles.

On en trouve la preuve dans

LE MILLION ET DEMI DE BOUTEILLES EXPÉDIÉES PAR AN,

Chiffre qu'est loin d'atteindre aucune autre source en France.

Cachet vert, bouchon estampillé.

Dépôt chez M. RAFFIN-BADOLLE, marchand-épiciier, rue Impériale, N° 90, à Roanne. 12—4

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.

H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.

Ad. MARGUARD, banquier.

Directeur : M. A. de GOURCUFF

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'Assurances générales, est fixée à **Dix Millions**.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des Finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHCHILD, rég. de la B. de Fr.

J.-C. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au min. de la mar.

Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C^o

LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15—10

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

POMMADE DES CHATELAINES
OU L'HYGIÈNE DU MOYEN ÂGE.

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composé par CHALMIN, parfumeur-chimiste à Rouen, rue de l'hôpital, 40.

Dépôt dans toutes les villes de France.

Prix du pot : 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE DIVONNE (AIN)

TREIZE HEURES DE PARIS. — TRAIN DIRECT DE PARIS A GENÈVE.

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR M. LE DOCTEUR PAUL VIDART. — 9^e ANNÉE.

Ouvert toute l'année.

Bains d'air chaud chargé de vapeurs térébenthinées, employés avec succès dans les affections rhumatismales chroniques, les névralgies, la sciaticque, les catarrhes bronchiques chroniques, et toutes les affections muqueuses en général; Appareils perfectionnés; Douches de vapeur médicamenteuse, sulfureuse et autres; Réunion complète de tous les appareils hydrothérapiques; Sources à 6° 1/2 centigrades. — Douches à température graduée. — Prix particuliers pour familles. — Concerts et théâtre. — S'adresser pour les renseignements administratifs : à M. le Comptable de l'Établissement. — Pour les renseignements médicaux : au Docteur Paul Vidart, à Divonne (Ain), ou consulter ses ouvrages chez Cherbuliez, à Genève, et rue de la Motte, 10, à Paris, ainsi que chez les principaux Libraires.

Vu par nous Maire pour légalisation de la signature de l'imprimeur.

Roanne, le
Mai 1858.



M. YZERMANS

DENTISTE-MÉCANICIEN
DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.

On demande une Cuisinière

S'adresser à M. PITRE, brasseur, rue du Rivage. (3—1)

Un homme de 40 ans, vigoureux, et sa femme de 34 ans, sans enfant, demandent à remplir un emploi quelconque. Sachant panser et conduire les chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un banc de tour, un soufflet, et divers outils de forge et de charpente.

S'adresser à M. RIVIÉ, au petit Coteau. 4—3

FONDS DE CAFÉ

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

FONDS DE MAGASIN

A VENDRE

A ROANNE (LOIRE).

Il se compose de mercerie, quincaillerie, papeterie, et fabrication de registres.

Très-forte vente, clientèle nombreuse et excellente.

Vastes magasins et très-beau logement attenant, situés dans un des meilleurs quartiers de la ville.

On peut, au besoin, détacher la papeterie et vendre séparément le fonds de mercerie et quincaillerie.

S'adresser, pour traiter, à Mme Nourisson jeune fils, ou à M. Nourisson père.

On donnera, avec des garanties, toute facilité pour les paiements.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 et 10 francs, chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats. 15—14